CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CORTIX

Société Anonyme au capital de 305 700,6 Euros
Siège social : Parc d'activités Neil Armstrong II
19, avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux B 421 603 747

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société susvisée sont avisés de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte pour le jeudi 24 juin 2010, à 14 heures 30, au siège social 19, avenue Neil Armstrong, 33700 à Mérignac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, incluant le rapport de gestion du groupe,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des comptes consolidés,
- Lecture du rapport spécial du Conseil sur les attributions gratuites d'actions,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce quant à la dissolution anticipée de la société,
- Pouvoir pour les formalités légales

PROJETS DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'administration, ainsi que la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par une perte de 14 522 750 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que le montant des dépenses et charges non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code s'élève à 89.090 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se traduit par une perte de 14 522 750 euros, décide d'affecter ladite perte au compte « report à nouveau », qui s'élèvera du fait de cette affectation à – 13 892 001 euros.

L'Assemblée Générale reconnait en outre qu'il lui a été rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, que le montant des dividendes, éligibles ou non à l'abattement, distribués au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Exercice	Distribution totale		Distribution éligible à l'abattement
	Dividendes	Dividende par action	
30 juin 2008	676.917,14 €	0,23 €	676.917,14 €
30 juin 2007	407.946 €	0,154 €	407.946 €
30 juin 2006	441.500 €	100,00 €	105 900
Distribution exceptionnelle 9 juin 2006	150 000 €	33.98 €	53.986 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établissant la liste des conventions ayant fait par le passé l'objet d'une autorisation et d'une mention dans le rapport du commissaire aux comptes, et qui doivent être désormais considérées comme des conventions conclues à des conditions normales à l'intérieur du groupe,

approuve lesdits rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport Conseil d'administration sur la gestion du groupe, ainsi que la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte (part du groupe) de 14 925 K€.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et pris acte de ce que les capitaux propres de la société, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuvés par l'Assemblée Générale Mixte de ce jour, sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie où d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

* * * * *

Formulaires de vote par correspondance

La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote à distance, accompagnés des documents qui doivent y être annexés, sur simple demande écrite adressée au siège social de la Société. Cette demande devra être reçue ou déposée au siège social de la Société au plus tard six jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Adresse électronique où peuvent être envoyées les questions écrites

Les questions écrites remplissant les conditions prévues par les articles L.225-108 al.3 et R.225-84 du Code de commerce peuvent être adressées à la Société à l'adresse électronique suivante : finance@cortix.fr.

Délai imparti pour l'envoi des demandes d'inscription de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour prévues par l'article L.225-105 du Code de commerce peuvent être adressées à la Société dans les conditions prévues par l'article R.225-71 al.1 du Code de commerce à compter de la publication des présentes et jusqu'au 28 mai 2010.

1002422